

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral
de modification de secteurs d'information sur les sols**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des systèmes d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30 juin 2020 et le 30 décembre 2020 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe A, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Deux-Sèvres ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Parthenay-Gâtine sur la commune de Parthenay.

Identifiant SIS	Nom usuel
79SIS05766	Poste de détente de gaz

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral (annexe A).

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et au président de l'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

ARTICLE 4 - APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture, les maires et le président de l'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 26 mai 2021

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

ANNEXE A

Fiche SIS ajoutée pour l'Etablissement public de coopération intercommunale du Parthenay-Gâtine, sur la commune de Parthenay

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Anne BARETAUD



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	79SIS05766
Nom usuel	Poste de détente gaz.
Adresse	18 Rue Garibaldi
Lieu-dit	Localité de Saint-Paul
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune principale	PARTHENAY - 79202
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1874 à 1960, située à l'ouest de la ville de Parthenay et au sud-est de la localité de Saint-Paul (79). Les installations de l'usine ont été démantelées en 1960. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. Le reste du terrain est en friche et non réutilisé. Il occupe une superficie totale d'environ 3 541 m ² . L'ancienne maison du directeur de l'usine située au nord-est du site a été vendue à un particulier.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996. Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre. En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre 1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une

zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	POC7901960	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=POC7901960

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	451014.0 , 6621542.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4129 m²
Perimètre total	353 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PARTHENAY	AD	355	01/03/2019
PARTHENAY	AD	419	
PARTHENAY	AD	420	

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - CC Parthenay Gatine		Oui

Cartographie



